



DIVISION DE DOUAI

Douai, le 10 septembre 2009

DEP-Douai-1864-2009 LD/EL

Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n°122

Inspection inopinée **INS-2009-EDFGRA-0037** effectuée le **15 juillet 2009**Thème : "Inspection de chantier en arrêt de tranche 5".

Ref. : Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment ses articles 4 et 40.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévue à l'article 4 de la loi en référence, une inspection spécifique inopinée a eu lieu le **15 juillet 2009** dans votre CNPE sur le thème "Inspection de chantier en arrêt de tranche 5".

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 15 juillet 2009 a été menée dans le cadre du suivi des opérations d'exploitation et de maintenance en arrêt de tranche. Les inspecteurs ont effectué une tournée dans le bâtiment réacteur, en salle des machines et en station de pompage.

Ils ont plus particulièrement observé les chantiers de maintenance des taraudages de cuve et de maintenance des échangeurs SEC/RRI. Les pratiques de maintenance n'ont pas attiré d'observations notables de leur part. En revanche, ils ont formulé certaines remarques sur l'état des installations qui sont rappelées plus loin.

En outre, une inspection sur la sécurité des travailleurs a été réalisée par l'inspecteur du travail lors de cette journée et donnera lieu à un courrier spécifique.

.../...

A – Demandes d'actions correctives

sans objet

B – Demandes de compléments**B.1 – Classement radiologique des locaux RRI**

Les locaux des échangeurs SEC/RRI ne sont pas classés en zone réglementée sur le plan de la radioprotection. Il semble que ce classement ait changé ou que cela ne soit pas le cas pour toutes les tranches. D'ailleurs les agents de ENDEL portaient leur film dosimétrique sur ce chantier.

Demande 1

Je vous demande de me transmettre plus d'informations sur le classement radiologique de ces locaux.

B. 2 – Tuyauteries composites d'aspirations des pompes CFI

En station de pompage, les brides de la tuyauterie à l'aspiration de la pompe CFI003PO ont été vues dans un état de corrosion très avancé. Cet endommagement avait déjà été vu lors d'inspections thématiques.

Demande 2

Je vous demande de me confirmer l'échéance de remise en état de cette tuyauterie.

C - Observation

C.1 – Aux locaux des échangeurs SEC/RRI, les inspecteurs ont noté la présence de corrosion superficielle en face externe de l'intrados des coudes sur les tuyauteries SEC en amont des échangeurs.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Division,

Signé par

Jean-Marc DEDOURGE